



DELEGATION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE
AUPRES DE L'U.N.E.S.C.O. - PARIS

Ref : 37/DPMOZ/U/2019

Paris, le 05 aout 2019

En réponse à la lettre réf.: CI/FEM/FOE/fr/2018/380 du 3 avril 2018, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la réponse qui nous a été transmise par le Directeur du Bureau d'Information du Gouvernement de la République du Mozambique au sujet de la mort du journaliste Paulo Machava :

« À ce sujet, une affaire pénale a été engagée sous le numéro 250 / PCM / 2019, dont les termes sont en vigueur au bureau du Procureur Général - Ville de Maputo. Après l'achèvement des enquêtes préparatoires, le bureau du Procureur Général - Ville de Maputo s'est abstenu de poursuivre l'affaire sur la base de l'article 26 du décret-loi no 35.007 du 13 octobre 1945.

Toutefois, le département spécialisé du Département du Procureur général chargé de l'application des pouvoirs qui lui ont été conférés, conformément à l'article 26 c) de la loi n ° 4/2017 du 18 janvier, a engagé la procédure pour procéder à un examen approfondi du cas et se prononcer sur sa décision de s'abstenir.

À partir de cette analyse, le bureau du Procureur Général de la République a rendu un avis au bureau du Procureur Général de la Ville dans lequel il était conseillé de prendre des mesures supplémentaires.

Ainsi, nous vous informons par la présente que le processus susmentionné a été transmis au bureau du Procureur de la République de la ville de Maputo afin de poursuivre les enquêtes visant à clarifier les faits et à découvrir la vérité matérielle. "

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour tout éclaircissement supplémentaire que vous estimeriez nécessaire, et vous prie d'agréer, Madame la Chef de Section pour la Liberté d'Expression, l'assurance de ma considération distinguée.



Alberto Mavengue Augusto
Ambassadeur et Délégué Permanent

Mme Sylvie Coudray
Chef de Section pour la Liberté d'Expression
Secteur de Communication et Information
UNESCO - Paris